



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 22 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, maire de Rhuis.

Etaient présents : Xavier BERNARD, Maire

Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX
Adjoints au Maire

Serge DEWEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Antoine DAVENE de ROBERVAL donne pouvoir à Caroline HOFFERT

Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL et Thierry SEUTIN

M Serge DEWEL est *désigné* secrétaire de séance.

M. BERNARD Xavier ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLICS PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ - GRDF

Le Conseil municipal,

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **153.00€** par rapport au plafond de **0,035€/mètre** de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de

l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui
substitué.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 060-216005306-20250922-2025_13-DE



➤ Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque
année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

➤ Soit pour l'année 2025 :

Longueur de canalisation : 227 m / Taux retenu : 0,035 €/mètre / Taux de
revalorisation : 1,42 Formule : $[(0,035 \times 227) + 100] \times 1,42 = 153.00 \text{ €}$.

➤ Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la
redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux
publics de distribution de gaz.

10 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix

Fait et délibéré à Rhuis, le 22 septembre 2025

Xavier BERNARD
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :